

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 18 JUIN 2025**

**Délibération n° 20250618.1**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 9
Présents : 7	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 0	
Absent : 4	

Le mercredi 18 juin 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 13/06/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

Hélène TESTARD) et Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Mr Philippe BENMERGUI)

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Nathalie BERTRAND (pouvoir donné à Mme Amandine DARBON), Mme Marie-Aude DABOUT (pouvoir donné à Mme

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Modification du contrat de location du bureau de l'ancienne école**

Mme Cécile PIGE loue le bureau de l'ancienne école le mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin depuis le 1er octobre 2024 pour des consultations en sophrologie. Le montant du loyer est de 150 € par mois et 15 € de frais de gestion courante (électricité, eau, ...). Le contrat de location est un contrat de bail professionnel exclusif. Il est destiné aux professions libérales.

Suite à une rencontre le 6 juin dernier avec Mr le Maire, Mme Cécile PIGE souhaite modifier son contrat de location à la baisse avec une occupation des locaux uniquement les jeudis, vendredis et samedis matin soit à 2,5 jours par semaine. Le loyer sera donc à compter du 1er juillet 2025 de 110 € par mois et de 11 € de frais de gestion.

Après cet exposé, le conseil municipal DECIDE :

- ✓ De modifier le contrat de location de Mme Cécile PIGE par la mise en place d'un avenant,
- ✓ De fixer le montant du loyer du bureau de l'ancienne école à 110 € mensuel
- ✓ De fixer le montant mensuel des frais de gestion à 11 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

**25 JUIN 2025**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE,



Accusé de réception en préfecture  
001-210703214-20250625-20250618-1-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025